



## Analyse et synthèse des 885 contributions à la consultation publique

### Contexte

Deux projets d'arrêté relatifs à la chasse dans le département du Jura pour la campagne cynégétique 2020 / 2021 ont été simultanément mis en consultation publique sur le site de la Préfecture du Jura :

- 1) arrêté fixant les fourchettes minimales et maximales d'animaux à prélever dans le cadre du plan de chasse au grand gibier dans le département du Jura ;
- 2) arrêté sur les modalités de la chasse à l'approche ou à l'affût du chevreuil et du daim du 1er juin à l'ouverture générale de la chasse 2020.

Une adresse email unique était mise à disposition du public pour les deux arrêtés ; 884 contributions électroniques et 1 lettre ont été adressées à la Préfecture, entre le 30 avril et le 20 mai 2020.

Par ailleurs, les résultats d'une pétition signée par plus de 63 000 citoyens défavorables au projet d'arrêté fixant les modalités de la chasse à l'approche ou à l'affût du chevreuil et du daim ont été déposés en Préfecture le 18 mai 2020.

### Introduction

La présente note a pour objectif :

- 1) d'identifier le nombre de contributions reçues pour chacun des deux arrêtés, les ratios d'avis, favorables et défavorables, argumentés et non argumentés ;
- 2) de faire la synthèse des contributions relatives au seul arrêté sur les modalités de la chasse à l'approche et à l'affût, au sujet lequel le Collectif Nature Jura s'est mobilisé.

### 1. Contributions reçues

Sur les **885** contributions reçues par la Préfecture à l'occasion de cette consultation à l'adresse email prévue à cet effet :

- 617 (**70%**) concernent l'arrêté sur les modalités de la chasse à l'approche ou à l'affût :
  - 16 (**3%**) favorables, dont 5 (**25%**) argumentées,
  - 601 (**97%**) défavorables, dont 534 (**85%**) argumentées.
- 126 (**14%**) concernent l'arrêté fixant les fourchettes minimales et maximales d'animaux à prélever, toutes sont défavorables et 116 (**93%**) argumentées.

- 63 (7%) portent sur les deux arrêtés à la fois :
  - 1 (2%) favorable à l'arrêté sur les modalités de la chasse à l'approche ou à l'affût et défavorable sur l'arrêté fixant les fourchettes minimales et maximales, argumentée,
  - 62 (98%) défavorables aux deux arrêtés, dont 57 (93%) argumentées.
- L'objet de 79 messages n'a pu être identifié, leur lecture ne permettant pas de les différencier :
  - 14 (18%) en faveur de l'un ou l'autre arrêté, dont 1 (7%) argumenté,
  - 65 (82%) défavorables à l'un ou l'autre arrêté, dont 49 (75%) argumentés.

## 2. Principaux arguments concernant le projet d'arrêté sur les modalités de la chasse à l'approche ou à l'affût

680 (617 + 63) contributions concernent ce projet d'arrêté ; 597 (88%) sont argumentées, dont 1% favorables et 99% défavorables ; ces contributions expriment souvent des avis sur plusieurs aspects de la problématique.

Le processus de consultation a lui aussi été contesté, en particulier le fait qu'aucune donnée technique n'était mise à disposition sur le site de la consultation (Article 7 de la Charte sur l'environnement).

### 2.1. Favorables à l'arrêté (3% des contributions)

- Sur les 5 messages argumentés, tous relèvent le besoin de réguler le renard pour des raisons sanitaires et les autres espèces pour réduire « *la facture des dégâts aux cultures payée par les seuls chasseurs* ».
- 2 indiquent que le « *plan de chasse du chevreuil et du daim limite les prélèvements* » et que cette pratique est « *discrète, sûre, respectueuse de la faune et utile* ».

### 2.2. Défavorables à l'arrêté (97% des contributions)

- 80% des contributions argumentées défavorables à l'arrêté développent des arguments autres qu'une simple opposition de principe à la chasse et/ou aux chasseurs.
- 40% du total des contributions défavorables font directement référence aux avantages accordés (*privilèges, faveurs, cadeaux, ...*) aux chasseurs, ainsi que la « *monopolisation* » de la nature par ces derniers.
- Les arguments défavorables sont principalement liés à l'**ordre public** et à des considérations **environnementales** et/ou **éthiques** :
  - 80% sur la **sécurité** et la **tranquillité** des autres usagers de la nature ; sont mentionnés en particulier les risques d'accident, les attitudes déplacées et autres incidents (intimidation, menace, insulte) occasionnés par certains chasseurs, l'anxiété causée notamment par les coups de feu (ainsi que par les aboiements des chiens, perturbations causées par les véhicules sur les chemins forestiers et déchets laissés dans la nature à l'occasion de la chasse en général) ;
  - 12% d'ordre sanitaire ; la présence du renard contribue à réduire la prévalence de maladies, notamment l'échinococcose et la maladie de Lyme ;
  - plus de 80% de contributions mentionnant les problèmes **environnementaux** et/ou **éthiques** que pose cette chasse notamment :
    - un risque accru pour la biodiversité et l'équilibre proie/prédateur,
    - un déni du rôle des prédateurs dans la régulation des espèces,
    - les dérangements occasionnés aux autres espèces

- un risque accru d'actes illégaux sur les autres espèces, y compris protégées, notamment le lynx,
- une chasse du renard en période d'allaitement des femelles,
- une justification de la chasse aux trophées aujourd'hui dépassée,
- le non-respect des « *droits* » des animaux,
- les pratiques indirectes liées à cette chasse, telles que l'agrainage du sanglier et ses effets potentiels (lâchers clandestins, diffusion de la peste porcine, augmentation artificielle des populations d'animaux à problème, accroissement des dégâts agricoles, ...).

D'autres arguments sont par ailleurs développés dans les commentaires en lien avec la chasse d'été, mais pas directement avec la chasse à l'approche ou à l'affût (déterrage du blaireau).

- Dans **23%** des cas, des arguments économiques sont également fournis :
  - 16% des messages soulignent l'impact économique défavorable de la chasse d'été sur le secteur du tourisme ; et
  - 7% l'impact sur l'économie agricole, en lien avec la prévention des dégâts des rongeurs.

### Conclusion

La présente analyse s'écarte très sensiblement des conclusions laconiques du service instructeur à l'issue du débat public, selon lesquelles il était impossible de séparer « *la plupart des messages reçus* », lesquels ne traiteraient pas « *du fond* » et seraient « *hors sujet* ».

Dans l'ensemble, ces contributions font ressortir clairement un mécontentement important et de plus en plus manifeste du public à l'encontre de la chasse en général et de la chasse d'été en particulier, lié à des abus et des excès de moins en moins tolérés par le grand public (extension des périodes de chasse, diversification des méthodes, élevage et agrainage du gibier, ...) et associé à une posture de l'Etat largement contestée, favorisant une frange largement minoritaire de la population au détriment de l'intérêt général.

D'une certaine façon, elles relèvent les attentes fortes du public en faveur de la préservation d'une biodiversité sous pression et aujourd'hui particulièrement menacée.

Le fait que l'ouverture de la chasse à l'approche ou à l'affût intervienne concomitamment au déconfinement, à l'issue d'une période difficile pour la population, est aussi mentionné à de nombreuses reprises comme étant inacceptable.

Le public, du Jura et d'ailleurs, souhaite profiter de la nature jurassienne, au cours des mois d'été, à toutes heures du jour, dans des conditions de tranquillité et de sécurité que l'exercice de cette chasse ne permet pas aujourd'hui.

4 juin 2020

[www.naturejura.fr](http://www.naturejura.fr)

[contact@naturejura.fr](mailto:contact@naturejura.fr)